

# Règlement de la consultation

## Organisateur

Le vote est organisé par la STIB, Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprises 0247.499.953 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 247.499.953, créée en vertu de l'ordonnance du 22 novembre 1990 de la Région de Bruxelles-Capitale, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté de l'Exécutif de cette Région du 6 décembre 1990. La STIB est nommée ci-après « l'organisateur » ou « la STIB ».

Le présent vote n'est en aucune manière sponsorisé, soutenu ou administré par Facebook. Le vote n'est pas lié à l'organisation Facebook. La participation au présent vote implique la renonciation irrévocable à toute réclamation vis-à-vis de Facebook.

Le présent règlement décrit le déroulement de ce vote et stipule les conditions de participation.

## Conditions de participation au vote

Le vote « Choisissez le look extérieur de votre nouveau métro » se déroule du 24 octobre 2017 au 19 novembre 2017 inclus (jusqu'à 24h00).

Peuvent participer au vote toutes les personnes physiques dans le monde entier. Les mineurs peuvent également participer à ce vote, à condition d'obtenir le consentement préalable de leurs parents (ou tuteurs). Toute participation d'un mineur implique que celui-ci a d'ores et déjà reçu l'autorisation requise. L'organisateur se réserve à tout moment le droit de demander la confirmation écrite de ladite autorisation parentale et d'exclure tout mineur n'étant pas en mesure de la fournir immédiatement ou dans un délai raisonnable fixé par l'organisateur.

Le vote se déroule sur Internet à l'adresse [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be). La participation au vote est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.

L'organisateur se réserve à tout moment le droit d'exclure un participant du vote si celui-ci ne respecte pas les prescriptions et obligations décrites dans le règlement du vote ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au vote.

## Objet et mécanisme du vote

La STIB organise du 24 octobre 2017 au 19 novembre 2017 inclus (jusqu'à 24h00) un vote intitulé « Choisissez le look extérieur de votre nouveau métro ». Ce vote aura lieu sur le site [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be).

L'objectif de ce vote de concepts consiste à trouver un nouveau look pour les métros Bruxellois destinés à améliorer progressivement les fréquences à partir de 2019. Le concept gagnant sera utilisé comme source d'inspiration pour la finition des nouveaux métros prévus pour agrandir la flotte de la STIB.

Il sera possible, pour participer au vote, de voter pour une des deux concepts par le biais de la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be). Le déroulement du vote limitera la participation à un seul vote par personne et par adresse électronique. Le vote se terminera le 19 novembre 2017.

La participation peut se faire sur la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be) en français ou en néerlandais. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de réclamations ou de plaintes relatives au non-respect des concepts proposés. L'organisateur pourra modifier et adapter l'éventuel concept gagnant pour des raisons techniques, opérationnelles, sécuritaires et commerciales, et ce, sans autorisation préalable lors de la construction des métros.

## Condition d'inscription

Pour pouvoir s'inscrire et valider son vote, chaque participant doit via la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be), répondre à la question de vote et s'inscrire via le lien Facebook Connect ou le formulaire de participation.

Les participants au vote acceptent que l'organisateur puisse vérifier leur identité, telles que communiquées à l'organisateur. Toute information fautive, incomplète ou incorrecte liée à l'identité (électronique ou postale) entraînera automatiquement l'annulation du vote du participant.

La participation au vote est gratuite. Une seule participation par personne est admise. Si plusieurs participations par personne sont découvertes par la STIB, la STIB se réserve le droit de supprimer toutes les participations de cette personne.

## Gagnant du vote

Le résultat du vote sera annoncé sur le site internet de la STIB au plus tard le 31 décembre 2017.

## Respect de l'intégralité du vote

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-vote en vigueur en Belgique et aux conditions d'utilisation de Facebook. La STIB et les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le vote pour cause de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté (y compris, mais sans s'y limiter, un incident technique lié à des pannes du système informatique utilisé, un accès frauduleux au système informatique, des défaillances, des interruptions ou des retards dans les réseaux de télécommunications). L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de problèmes inhérents à la transmission de données électroniques empêchant éventuellement les participants de prendre part au vote.

Aucune plainte relative à ces limitations ne peut être introduite à l'encontre de l'organisateur.

## Adhésion au règlement

Le règlement est disponible sur le site internet [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be). Une version écrite du règlement peut être demandée à l'adresse suivante: STIB, Rue Royale 76, 1000 Bruxelles. Le demandeur accompagne sa demande d'une enveloppe suffisamment affranchie et adressée à son nom. En s'inscrivant au vote, le participant adhère au règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la disqualification du participant (en ce compris tout recours à des programmes informatiques ou autres procédés automatiques pour fausser les votes). Dans ce cas, tous les votes favorables attribués seront invalidés. La STIB peut à tout moment mettre fin aux votes, sans préavis. La STIB peut modifier le règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB.

En complément de la plateforme de vote [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be), la STIB effectuera une étude de marché auprès de 1.000 personnes, interrogées en Face-à-Face et sélectionnées de façon aléatoire dans les stations de métro, aux arrêts de surface de la STIB en dans les rues de Bruxelles. Cette mesure sera réalisée par le bureau d'étude indépendant, BRAT projects sprl dont le siège social est établi à 21 rue Van Elewyck, Ixelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'immatriculation: 0436.878.595 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE – 436.878.595.

En cas de fraude avérée dans la procédure de vote sur la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be), la STIB se réserve le droit d'utiliser les résultats de cette étude en Face-à-Face comme unique source de résultats pour départager les 2 concepts proposés.

## Droits d'auteur

Tous les participants au vote acceptent que les concepts présentés sur la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be) font l'objet de droit d'auteur de l'organisateur. L'utilisation et la reproduction de ces concepts à des fins commerciales et non commerciales, - sans aucune restriction territoriale ou temporelle – ne peut se faire qu'avec l'accord formelle de l'organisateur.

Les représentations en 2D et 3D des nouveaux métros sont des concepts à l'étude pour la livraison de nouveaux véhicules. Les concepts sont proposés à titre indicatif, afin de permettre aux participants au vote d'effectuer un choix. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de réclamations ou de plaintes relatives au non-respect des concepts proposés. L'organisateur pourra modifier et adapter l'éventuel concept gagnant pour des raisons techniques, opérationnelles, sécuritaires et commerciales, et ce, sans autorisation préalable lors de la construction des métros.

## Données personnelles

Du fait de sa participation, le participant donne son autorisation explicite à ce qu'il soit déclaré publiquement comme un des vainqueurs et que son nom et prénom soient dévoilés à cette occasion. Toutes les données personnelles communiquées par les participants seront conservées dans une database gérée par la STIB. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi de promotions ou réductions, d'information et d'études.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'organisateur traite les données à caractère personnel qui sont communiquées par les participants et par ceux qui prennent part au vote public destiné à désigner les gagnants du vote. En prenant part au vote, les personnes concernées donnent leur consentement exprès à ce traitement qui, par ailleurs, ressortit, en tout état de cause, de l'intérêt légitime de l'organisateur. Ces données sont traitées dans le but de pouvoir entrer en communication avec les participants et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du vote, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. L'organisateur pourra également utiliser les données collectées afin d'entrer directement en communication avec les personnes concernées, de manière à les informer sur ses produits et services, ou afin de réaliser des études statistiques. Le participant reconnaît également que l'envoi de données à caractère personnel (via internet ou de toute autre manière) n'est jamais sans risques et que l'organisateur n'est pas responsable d'éventuels détournements par des tiers des données communiquées. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à STIB, Customer Care, Rue Royale 76, 1000 Bruxelles la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. De la même manière, le participant peut également s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Aucun dommage découlant de l'utilisation des données à caractère personnel du participant par des tiers ne pourra être imputé à l'organisateur.

## Interprétation du règlement de consultation

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, ainsi que toute situation qui n'a pas été prévue par le présent règlement, sera tranché par un comité interne constitué par l'organisateur.

Le comité est désigné par l'organisateur et constitué de membres disposant de connaissances en la matière et d'une expérience professionnelle pertinente. Le comité a le droit de vérifier ou de faire vérifier l'exactitude des données fournies. Le comité se réserve à tout moment le droit de modifier le présent règlement s'il l'estime nécessaire ou d'annuler le vote.

Si, pour une quelconque raison, une disposition du présent règlement s'avérait illégale, nulle, irréalisable ou inapplicable, cette disposition sera réputée distincte du règlement du vote et n'influencera en rien la validité des autres dispositions.

Les dispositions ainsi écartées devront être interprétées ou remplacées par des dispositions valables aux buts et effets identiques, équivalents ou les plus proches possible de ceux visés par la disposition originelle.

## Droit applicable et litiges

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge.

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

# Concours

## Organisateur

Le concours est organisé par la STIB, Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprises 0247.499.953 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 247.499.953, créée en vertu de l'ordonnance du 22 novembre 1990 de la Région de Bruxelles-Capitale, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté de l'Exécutif de cette Région du 6 décembre 1990. Le présent concours n'est en aucune manière sponsorisé, soutenu ou administré par Facebook. Le concours n'est pas lié à l'organisation Facebook. La participation au présent concours implique la renonciation irrévocable à toute réclamation vis-à-vis de Facebook.

## Objet du concours

La STIB organise du 24 octobre 2017 au 19 novembre 2017 inclus (jusqu'à minuit) un concours en complément de la procédure du vote intitulé « Choisissez le look extérieur de votre nouveau métro ». Ce concours aura lieu sur le site [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be)

- Le prix à gagner est 2 x 2 tickets pour un diner dans le « Tram Expérience »
- Pour participer au concours, chaque participant doit répondre à une question générale à choix multiples ainsi qu'à une question subsidiaire sur la page [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be). Les participants ayant répondu correctement à la première question et se rapprochant le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire remporteront l'une des 2 duo-tickets pour le Tram Expérience
- Le concours sera clôturé le dimanche 19 novembre 2017 à minuit.
- Les gagnants seront prévenus par email dans les 30 jours ouvrables qui suivent la fin du concours.
- Les gagnants seront avertis par un message personnel comprenant toutes les modalités pratiques.

## Conditions de participation au concours

Le concours « Choisissez le look extérieur de votre nouveau métro » se déroule du 24 octobre 2017 au 19 novembre 2017 inclus (jusqu'à 24h00). Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques domiciliées en Belgique et qui ont atteint l'âge de la majorité. Lorsqu'un mineur d'âge participe au concours, la STIB part du principe qu'il a l'autorisation de ses parents ou tuteurs. Si le mineur d'âge n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, il peut à tout moment être déchu du droit de participer à ce concours. Les membres du personnel de la STIB et de ses filiales ne sont pas autorisés à prendre part au concours. La STIB et les organisateurs se réservent le droit de demander, à tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, tout justificatif sur l'identité du participant.

## Condition d'inscription au concours

Pour pouvoir s'inscrire et valider sa participation, chaque participant doit via la plateforme [www.voteformetro.be](http://www.voteformetro.be), répondre à la question générale, à la question subsidiaire et s'être inscrit via le lien Facebook Connect ou le formulaire de participation.

## Gagnant du concours

Le résultat du concours (et la liste des Gagnants au concours) sera annoncé sur le site internet de la STIB au plus tard le 31 décembre 2017. Chaque gagnant du concours sera également averti par un message privé.

Les gagnants du concours pourront, dès le 8 janvier 2018, enlever leur prix au siège social de la STIB situé au numéro 78 de la rue Royale à Bruxelles, du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h30.

## Respect de l'intégralité du concours

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique et aux conditions d'utilisation de Facebook. La STIB et les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

## Adhésion au règlement

Le règlement est disponible sur le site internet de la STIB. Une version écrite du règlement peut être demandée à l'adresse suivante: STIB, Rue Royale 76, 1000 Bruxelles. Le demandeur accompagne sa demande d'une enveloppe suffisamment affranchie et adressée à son nom. En s'inscrivant au concours, le participant adhère au règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la disqualification du participant (en ce compris tout recours à des programmes informatiques ou autres procédés automatiques pour fausser les concours). Dans ce cas, tous les concours favorables attribués seront invalidés. La STIB peut à tout moment mettre fin aux concours, sans préavis. La STIB peut modifier le règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB.

## Données personnelles

Du fait de sa participation, le participant donne son autorisation explicite à ce qu'il soit déclaré publiquement comme un des vainqueurs et que son nom et prénom soient dévoilés à cette occasion. Toutes les données personnelles communiquées par les participants seront conservées dans une database gérée par la STIB. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi de promotions ou réductions, d'information et d'études.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'organisateur traite les données à caractère personnel qui sont communiquées par les participants et par ceux qui prennent part au concours public destiné à désigner les gagnants du concours. En prenant part au concours, les personnes concernées donnent leur consentement exprès à ce traitement qui, par ailleurs, ressortit, en tout état de cause, de l'intérêt légitime de l'organisateur. Ces données sont traitées dans le but de pouvoir entrer en communication avec les participants et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. L'organisateur pourra également utiliser les données collectées afin d'entrer directement en communication avec les personnes concernées, de manière à les informer sur ses produits et services, ou afin de réaliser des études statistiques. Le participant reconnaît également que l'envoi de données à caractère personnel (via internet ou de toute autre manière) n'est jamais sans risques et que l'organisateur n'est pas responsable d'éventuels détournements par des tiers des données communiquées. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à STIB, Customer Care, Rue Royale 76, 1000 Bruxelles la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. De la même manière, le participant peut également s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Aucun dommage découlant de l'utilisation des données à caractère personnel du participant par des tiers ne pourra être imputé à l'organisateur.

## Droit applicable et litiges

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge.

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.